



PIGNY

Téléphone : 02 48 69 31 45

Mail : mairie@pigny18.fr

Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Affiché le 28/10/2022

ID : 018-211801790-20221027-2022_073B-AR



ARRETE N° 2022-073 DU 27 OCTOBRE 2022

Extinction de l'Eclairage Public -horaires

Le Maire de la commune de Pigny,

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui charge le Maire de la police municipale ;

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, comprenant notamment l'éclairage ;

Vu le Code la route, notamment les articles R.416-4 et suivants, relatifs à l'éclairage et la signalisation de nuit, ou de jour par visibilité insuffisante ;

Vu les articles L.583-1 et suivants du Code de l'environnement, relatifs à la prévention des nuisances lumineuses ;

Considérant, d'une part la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes ; et d'autre part, la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité, et, considérant que, à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue :

ARRÊTE

Article 1 : L'éclairage public de la commune sera éteint selon les modalités suivantes :

- ↳ Lieux concernés : *Commune de Pigny*
- ↳ Plages horaires : 22 h 00 – 6 h 00

Article 2 : L'information des habitants de la commune et des usagers de la route, quant aux modalités de mise en œuvre de cette mesure, sera assurée par les moyens suivants :

- ↳ insertion d'une information dans le bulletin municipal en date de décembre 2022 ;
- ↳ insertion d'une information sur le site Internet de la commune <https://pigny.fr> ;
- ↳ *information transmise par Newsletter et PanneauPocket*

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 10 novembre 2022

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :


- Monsieur le Préfet du Cher
- Monsieur le Lieutenant Colonel commandant du groupement de gendarmerie du Cher
- Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher .

Le Maire

P. RICHARD

*Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal
délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la
par l'application Télérecours : <https://citoyens-telerecours.fr>*

Envoyé en préfecture le 28/10/2022
Reçu en préfecture le 28/10/2022
Affiché le 28/10/2022
ID : 018-211801790-20221027-2022_073B-AR



Publié sur le site internet de la commune le : 28/10/2022